

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le 3 avril convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 11 avril 2017 à effet de délibérer sur

- Approbation du compte rendu de la séance du 13 mars
- Vote des taux d'imposition pour 2017
- Vote du Budget primitif pour 2017
- ADT 16 : adhésion au volet numérique
- Admission en non-valeur
- Questions diverses

L'an 2017, le 11 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, CHASSELOUP Annie, ESCANDE Aurélie, GALY Virginie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CORNELIUS Richard, LABAYE Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOURG Nicole à Mme CHASSELOUP Annie, M. KOTSIS Jack à M. DUROCHER Denis

Excusé(s) : Mmes : BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane

Secrétaire: Mme ESCANDE Aurélie

Le compte rendu de la séance du 13 mars est lu et adopté à l'unanimité

Compte de Gestion et compte administratif – retrait de délibération

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à un courrier de la Préfecture suite au contrôle de légalité opéré sur les délibérations n° 2017_02_01 et 2017_02_02 de la séance du conseil du 13 mars 2017, ces dernières apparaissent irrégulières, car le compte de gestion a été voté après le compte administratif.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de retirer ces deux délibérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Procède au retrait des délibérations suivantes :

délibération n° 2017_02_01 portant approbation du compte de gestion 2017

délibération n° 2017_02_02 portant approbation du compte administratif 2017

Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y

rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Mme POMMERAUD Brigitte, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	410 091,79 €
Recettes	598 288,22€

Excédent de clôture : 188 196,43 €

Investissement

Dépenses	137 723,70 €
Recettes	100 003,63 €

Déficit 37 720,07 €

Restes à réaliser : 48 566,00 €

Hors de la présence de M.DUROCHER Denis, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

Vote des taux d'imposition pour 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 316 194 € ;

Monsieur le Maire propose de ne pas toucher au taux d'imposition pour 2017

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation = 13,29 %
- Foncier bâti = 34,19 %
- Foncier non bâti = 54,64 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote du budget primitif 2017

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 débattu lors de la réunion de la commission des finances du 13 mars 2017 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à hauteur de : 591 373,36 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à hauteur de : 244 852,58 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à hauteur de : 591 373,36 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à hauteur de : 244 852,58 €

Soit un total général équilibré à hauteur de : 836 225,94 €

Adhésion au volet numérique de l'ADT 16

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD16 et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc...) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhèrent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1 ;

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération n° DAG_2017_01_R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD16 en date du 23 Janvier 2017 approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC ;

Vu la délibération n° DB2017_1_8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 Janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'Ingénierie Départementale avec l'ATD16 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale ;

Considérant le projet de l'ATD16 et du SDITEC d'unifier, au sein de l'ATD16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités ;

Considérant que les conditions techniques, financières et humaines du service proposé par l'ATD16 seront identiques à celles actuellement proposées par le SDITEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'ATD16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique sous réserves :

- de la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16
- de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16
- du maintien pour 2018, par l'ATD16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.

PRECISE que cette adhésion sera rendue effective dès que les trois réserves susmentionnées seront réunies

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique que sur proposition de M. le Trésorier de la Couronne, il faudrait admettre en non-valeur une somme de 0,02 cts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur la somme de 0,02 cts restant à recouvrer sur l'exercice 2014

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget de l'exercice 2017 de la commune

Annulation de titre sur exercice antérieur – année 2014

Suite à l'émission d'un titre deux fois en 2014 pour un montant de 268,69 euros et sur proposition de la Trésorière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de statuer sur l'annulation d'un titre de recette sur exercice antérieur - année 2014, à savoir

Titre n° 16 - taxe d'aménagement 52/2014 pour 268,69 euros

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 673 du budget primitif 2017 de la commune

SIVU la Fourrière : désignation d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'élection du conseil municipal en 2014, il avait été procédé à la désignation des représentants au sein des divers syndicats auxquels adhère la commune.

Or en ce qui concerne le Syndicat Mixte de la fourrière, le délégué suppléant était M. RODOMOND Jocelyn. Ce dernier ayant démissionné, il n'y a plus de délégué suppléant.

Or en juin prochain, conséquence des fusions de communes et surtout, des communautés de communes et d'agglomération, les délégués communaux vont être amenés à désigner de nouveaux représentants des collègues pour siéger au comité syndical de la fourrière.

Monsieur le Maire demande de désigner un suppléant en remplacement du délégué démissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Monsieur Denis DUROCHER comme délégué suppléant, pour siéger au Syndicat Mixte de la fourrière.

Dissolution du SIVOM de St Michel : conditions de liquidation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVOM de Saint-Michel sera dissout à compter du 10 juillet prochain par M. le Préfet.

Devant la complexité de la situation et l'inconfort que susciterait une éventuelle fermeture du gymnase pour les collégiens et dans l'intérêt général, la Commune de St Michel s'engage à récupérer l'équipement réhabilité. Mais il faut déterminer dès maintenant les conditions de liquidation de l'équipement.

Suite aux discussions engagées dans différentes réunions de travail avec les membres titulaires et suppléants du SIVOM, la Présidente et le Vice-président du SIVOM ont demandé de se prononcer sur les modalités de liquidation suivantes :

- l'actif du SIVOM sera rétrocédé à la commune de St Michel
- le passif éventuel, sera pris en charge par la commune de St Michel
- le résultat quel qu'il soit, sera transféré à la commune de St Michel, ainsi que la Trésorerie
- les communes de Fléac, Hiersac, Linars, Saint-Saturnin, Saint-Michel, Trois-Palis acceptent la mise en place d'une convention d'entente intercommunale et de solidarité entre les communes membres du SIVOM pour pouvoir engager les travaux de réhabilitation et d'accessibilité sur 3 années
- les subventions d'investissement, en cours, escomptées, accordées ou attribuées seront transférées à la commune de ST Michel,
- dès le commencement des travaux d'investissement s'élevant à 323 609 € HT maximum et après la dissolution du Syndicat, les communes concernées s'engageront à signer à cet effet la convention d'entente

intercommunale et de solidarité et à verser sur 3 ans à partir de 2018 une participation exceptionnelle pour travaux d'investissements.

- dès la rétrocession et après accusé réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du SIVOM, la commune de St Michel assumera la responsabilité et la sécurité de ces équipements.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur ces modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les modalités de liquidation telles qu'elles sont présentées ci-dessus, en précisant toutefois que la participation de la commune de Trois-Palis par an, ne devra pas excéder le montant de la participation versée en 2016.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir

Questions diverses

- Lecture d'un courrier d'un collectif de riverains concernant la divagation d'un chien qui éventre les poubelles
- Information sur l'exposition organisée par Via Patrimoine : sur l'art roman par l'exposition de dessins de Paul Abadie et d'Olivier Thomas
- Lecture d'une demande d'un habitant de l'impasse Balle vallée qui émet le souhait que la zone enherbée devant chez lui soit arborée par la commune ⇒ un courrier lui sera transmis lui expliquant qu'il peut s'il le désire planter des arbres.
- Proposition de distribution de sachet de graines avec le prochain bulletin communal pour sensibiliser les administrés à la charte terre saine
- Proposition de planter des arbres fruitiers à différents endroits de la commune ⇒ Il faut aboutir et finaliser davantage le projet
- Prochain conseil municipal : le 16 mai 2017

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 h 00
